



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

N° 2026.22

**AVENANT 8
REGIE DE RECETTES
DU CINEMA**

**MODIFICATION DES
MOYENS DE
PAIEMENT**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, complétée par le décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU la délibération n°2015.09.18.175 en date du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 autorisant la gestion en régie directe du cinéma Les Variétés, service public à caractère administratif ;

VU la délibération n°2023:10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la décision n°2015.18 en date du 24 septembre 2015 instituant une régie recettes pour le cinéma ;

VU l'avis conforme de Madame la comptable du SGC de Melun en date du 21/05/2026 ;

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

CONSIDERANT que le cinéma « Les Variétés » souhaite diversifier ses modes de règlement afin de faciliter l'accès à ses services pour les usagers et de moderniser son dispositif de billetterie ;

CONSIDERANT que les différents modes de paiements mis en place au sein de la régie recettes du cinéma « Les Variétés » permettent ce règlement ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les modes de paiements suivants :


- Automate de paiement (borne automatique de paiement)
- Terminal Android mobile (pax)

Article 2 : Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Melun le 21/05/2026

Le Maire



Kadir Mebarek